

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 11/09/2020

REFERENCE : MARS N°2020_78

**OBJET : RENFORCEMENT DU CONTACT-TRACING DE NIVEAU 1 ET NOUVELLES MESURES
D'ISOLEMENT DES CAS DE COVID-19 ET DES PERSONNES CONTACTS A RISQUE**

Pour action

☒ Etablissements hospitaliers

☒ SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : Urgences, SAMU, ORL, Pneumologie, Réanimation, SMIT, Gériatrie, SSR, EHPAD,

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☐ DGCS

☒ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Face à la forte progression de la circulation du virus sur le territoire ces dernières semaines, la stratégie nationale « **Tester-tracer-isoler** » apparaît capitale pour contenir l'épidémie. Le contact-tracing, ayant pour objectif l'identification rapide et la maîtrise des chaînes de transmission autour de chaque cas confirmé ou probable de la Covid19, est un élément clé de ce triptyque et en constitue donc un enjeu majeur.

Les établissements de santé jouent un rôle clé dans ce dispositif puisqu'ils en garantissent la première ligne, avec la médecine de ville, en permettant la prise en charge individuelle des cas confirmés et probables de COVID-19, l'identification des personnes contacts à risque de ces cas (a minima des personnes contacts du foyer du cas) et la délivrance des conduites à tenir, s'agissant notamment de l'isolement. En outre, le niveau 1 du dispositif est chargé de l'évaluation de la situation du foyer du cas, dans un objectif de limitation des transmissions du virus au sein du foyer et d'identification de personnes à risque de forme grave de la Covid-19 éventuellement à protéger.

L'identification des cas et de leurs personnes contacts à risque est assurée via le téléservice Contact-Covid déployé par l'Assurance Maladie, auquel accèdent les trois niveaux du dispositif de contact-tracing, médecins de ville et établissements de santé, plateformes territoriales de l'Assurance Maladie et ARS.

Les établissements de santé peuvent désormais accéder de façon simplifiée à ce téléservice, avec la création possible de plusieurs comptes par établissement. Nous vous demandons de bien vouloir initier ou poursuivre les créations de comptes en lien avec les CPAM et d'assurer ensuite la saisie des données relatives aux patients cas confirmés ou probables de Covid-19 que vous prenez en charge et des personnes contact à risque identifiées autour de ces cas, afin qu'elles intègrent le dispositif de contact-tracing et reçoivent les conduites à tenir au plus tard 24h avec la confirmation du diagnostic de Covid19 pour le cas.

S'agissant des conduites à tenir pour les cas de Covid19 et les personnes contact à risque, l'avis du Conseil Scientifique N°9 en date du 3 septembre 2020 relatif à la stratégie et les modalités d'isolement recommande un allègement et une harmonisation des durées pour l'isolement pour une meilleure observance de la mesure, en consacrant une **logique d'isolement d'une semaine pour tous les cas non hospitalisés et non immunodéprimés et leurs personnes contact à risque**. Le Gouvernement a validé la mise en œuvre immédiate de cette recommandation lors du Conseil de Défense et de Sécurité nationale du 11 septembre 2020.

Ainsi, **chez un cas confirmé symptomatique non immunodéprimé et non hospitalisé, la durée d'isolement est portée à 7 jours à partir de la date de début des symptômes** (s'il y a encore de la fièvre au 7^{ème} jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre). **Chez un cas confirmé asymptomatique, la durée d'isolement est également de 7 jours à partir de la date de prélèvement du test positif** (si la personne développe des symptômes, l'isolement est prolongé d'une durée de 7 jours à partir de la date des débuts des symptômes).

Chez une personne contact à risque, la période de quarantaine est allégée de 14 jours à 7 jours en cas de test RT-PCR négatif à 7 jours du dernier contact avec le cas (pour les membres du foyer qui ne sont pas séparés du cas, la durée d'isolement est de 7 jours à partir de la date de guérison du cas).

Le port rigoureux du masque, le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène de la distanciation physique pendant la semaine qui suit la levée de l'isolement est nécessaire pour les cas et les personnes contact à risque. Ils doivent également éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave.

Nous vous remercions de la prise en compte de ces évolutions et vous rappelons l'importance que revêt votre mobilisation pour le bon fonctionnement du dispositif contact-tracing et donc de la stratégie nationale de lutte contre la Covid19, et la nécessité de poursuivre les efforts fournis en ce sens.

Pour informer vos patients, vous trouverez les documents nécessaires sur le site du ministère de la santé : mettre le lien : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/ressources-documentaires-a-destination-des-professionnels-de-sante?var_mode=calcul

Katia Julienne

Directrice Générale de l'Offre de soins

Signé

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé